

PRÉFET DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRÊTÉ
relatif à une demande de poursuite d'activité agricole

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2011-620 du 31 mai 2011 relatif à l'âge d'attribution d'une pension de retraite à taux plein,

Vu l'article L. 161-17-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite,

Vu l'article L. 732-40 du code rural et de la pêche maritime relatif à une demande de l'assuré motivée par l'impossibilité de céder, notamment dans les conditions normales du marché, son exploitation agricole,

Vu le décret de M. le Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet du Loiret,

Vu le décret du premier ministre du 22 août 2012 nommant Madame Simone SAILLANT, Directrice Départementale des Territoires du Loiret à compter du 17 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016, accordant délégation de signature à Madame Simone SAILLANT, Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016, accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant et refusant autorisation d'exploiter délivrée à la SCEA « DE LA GOUETTERIE » (Messieurs BENOIST Cédric, DELACROIX Nicolas et DELACROIX Patrick) domiciliée à JOUY EN PITHIVERAIS,

Vu la demande présentée le 8 février 2016 par **Monsieur DELACROIX Patrick**, domicilié 1 Rue de la Gouetterie, Gueudreville à JOUY EN PITHIVERAIS (45480), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre son activité agricole sur 8,21 ha (parcelles référencées 45160 YC5 – 45174 ZE55-ZI25-ZD58 et ZD59), étant retraité,

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du **17 mars 2016**,

Considérant que Monsieur DELACROIX Patrick se trouve dans l'impossibilité de céder ses terres pour une raison indépendante de sa volonté, en l'espèce, l'autorisation d'exploiter ayant été retirée à la SCEA « DE LA GOUETTERIE » par arrêté préfectoral du 25 janvier 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur DELACROIX Patrick, domicilié 1 Rue de la Gouetterie, Gueudreville à JOUY EN PITHIVERAIS (45480), est autorisé à poursuivre la mise en valeur des 8,21 hectares sus-visés, à compter du 1^{er} mars 2016, pour une durée de 2 ans.

Fait à Orléans, le 26 AVRIL 2016
Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice départementale des territoires
La chef du service agriculture et développement rural

Signé : Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le Préfet du Loiret/DDT/SADR – 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cédex 1
 - un recours **hiérarchique**, adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- Dans ces deux cas, le silence l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours **contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.